

ENSEIGNANT SPECIALISE en établissement médico-éducatif – IME ou ITEP

PROFIL	<p>Professeur des écoles spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou des troubles du comportement, exerçant dans une classe ou un dispositif d'un établissement médico-social.</p> <p>Les IME (Instituts Médico Éducatifs) accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Les ITEP (Instituts Thérapeutique, Éducatifs et Pédagogiques) accueillent des jeunes présentant des troubles du comportement. Les élèves fréquentent ces établissements sur notification de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH).</p>
FONCTIONS	<p>Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève ; - Répondre aux besoins spécifiques, en s'appuyant sur une évaluation régulière, - Enseigner l'ouverture sur monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, ... - Favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.
COMPETENCES ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire du CAPPEI ou équivalent, - Posséder une expérience des élèves handicapés présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou du comportement, - Posséder une expérience ou une expertise du travail en partenariat avec des services d'éducation ou de soin, des personnels médicaux et paramédicaux.
MISSION	<ul style="list-style-type: none"> - Être garant des enseignements, en qualité et quantité, dans le cadre de chaque PPS et du projet de l'établissement, - Adopter une démarche pédagogique adaptée et maîtriser sa méthodologie, - Participer avec l'enseignant référent au suivi et à l'accompagnement, à l'orientation, - Assurer la permanence du lien avec les familles, des externes comme des internes.
SITUATION ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> - 24 heures d'enseignement + 3h annualisées pour les réunions de synthèse, conseils divers et formations de circonscription (108 heures). - Nomination à titre provisoire pour les non titulaires d'un parcours correspondant, avec engagement à suivre un module de professionnalisation pour pouvoir être affecté à titre définitif. <p><u>Conditions de rémunération</u> : décret 91-0236 du 28/02/1991</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnité d'enseignement spécialisé : 1765 € brut/annuel - indemnité de fonctions particulières (sur titre) : 873,72 € brut/annuel • pour les Unités d'enseignement implantées en école : 27 points de NBI (non cumulables avec les indemnités)
LES POSTES	<p>Les postes en IME et ITEP sont codifiés « UEE » selon les spécialités du CAPPEI</p> <ul style="list-style-type: none"> • IME DU HAUT VAR (0830784B) 4, Route de Draguignan 83690 SALERNES (04 94 85 91 70) • IME JEAN ITARD ECOLE PUBLIQUE INTEGREE (0831028S) Hameau La Rode 83610 COLLOBRIERES (04 94 13 55 00) • IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS (0831325P) Rue Jean Giono 83600 FREJUS (04 94 51 87 40) • IMP ECOLE SPECIALISEE SILLANS LA CASCADE (0830918X) Domaine Saint Barnabé 83690 SILLANS LA CASCADE (04 9472 80 90) <p><u>ATTENTION</u> : certains postes sont délocalisés, notamment sur des classes externalisées dans des établissements scolaires des 1^{er} et 2^d degrés. Il convient donc de se renseigner auprès des établissements avant saisie des vœux.</p>

CONTACT :

- IEN TOULON VAR ASH : 04 94 09 55 62 ou son secrétariat : ien-83.ash@ac-nice.fr/04 94 09 55 26.
DSDEN DU VAR